

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 02 AVRIL 2026

Délibération n°2026-014

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
29/03/2026	29/03/2026

L'an deux mille vingt - six, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

Procuration :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Edith DEWAELE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, URBANISME, BÂTIMENTS, VOIRIE, TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission « environnement, urbanisme, bâtiments, voiries, travaux et développement durable »,

Après appel à candidatures,

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 (quinze) voix pour**

- Décide de créer une commission urbanisme, environnement, développement durable, eau, assainissement composée de six membres et d'un président, le Maire étant président de droit,
- Désigne les membres suivants :
- Monsieur Samuel DEGEZELLE, Monsieur Pierre DELBAERE, Monsieur Benjamin DENOYELLE, Monsieur Natahn MARY, Monsieur Guillaume TOURILLON et Monsieur Laurent DEBRUYNE.
-
- *Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.*

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le
et publication,
le
ou notification
du